



Séance du Conseil Municipal  
En date du 30 novembre 2021

# COMPTE-RENDU

---

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre culturel Jacques Prévert, salle du Jumelage à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 23 novembre 2021, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Serge MEYER secrétaire de séance.

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Laurent THARAUD, Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Monsieur Gilles THEILLAUMAS.

**Représentés :** Madame Aurélie CLAVEAU par Madame Florence LE BEC, Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD par Madame Catherine FEVRIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Christiane GADAUD, Madame Martine POTTIER par Monsieur Alain FONDANECHÉ, Madame Céline BENOS par Monsieur Cyrille PARRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Serge MEYER

Monsieur René ARNAUD « ... *Je suis arrivé un peu tardivement, je n'ai pas eu le temps de vous saluer, excusez-moi. Nous allons commencer ce Conseil Municipal extraordinaire, c'est-à-dire avec un ordre du jour très restreint puisque nous avons une urgence qui doit être développée dans la note de synthèse, je vous l'expliquerai tout à l'heure. Exceptionnellement, nous n'allons pas vous proposer d'adopter ou pas le compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Nous ferons cela le 13 décembre. Nous avons choisi d'avoir un ordre du jour très ciblé parce qu'il y a cette nécessité ...* »

Monsieur René ARNAUD demande aux membres du Conseil Municipal si quelqu'un s'oppose au choix de Monsieur Serge MEYER comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée Monsieur Serge MEYER procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur René ARNAUD « ... *Madame BENOS m'a envoyé un mail. Elle a un enfant qui est cas contact, et elle est vraiment désolée de ne pas pouvoir être là ce soir et nous le regrettons. C'était son premier Conseil Municipal mais elle a choisi la prudence, et je l'en remercie. Nous accueillons Monsieur THEILLAUMAS Gilles qui était le suivant sur la liste, suite à la démission de Monsieur JASMAIN et Madame BENOS, j'ai oublié de le dire était la suivante sur l'autre liste suite à la démission de Madame COUTURIER qui nous avait expliqué les raisons de sa démission ici-même, lors du dernier Conseil Municipal ...* »

**☞ Détermination des conditions d'élection d'un nouvel Adjoint suite à la démission de Monsieur Yves JASMAIN de son poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de monsieur Yves JASMAIN de son poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint du Conseil Municipal, par courrier en date du 03 novembre 2021. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète, par courrier en date du 18 novembre 2021.

Conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Monsieur René ARNAUD « ... *C'est pour cela que nous sommes là ce soir et que nous n'avons pas pu attendre le 13 décembre...* »

Par ailleurs, l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus « ... *la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe...* ». Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « ... *quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants...* »

Pour procéder au remplacement de Monsieur Yves JASMAIN et en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit recueillir le consentement de l'Assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

Monsieur René ARNAUD « ... *J'ai fait le choix de vous proposer de maintenir 8 Adjointes et donc voilà l'objet de ce vote ...* »

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des Adjointes est déterminé par l'ordre de nomination et entre Adjointes élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le Conseil Municipal déciderait que ce nouvel Adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouvel Adjoint qui occupera le 7<sup>ème</sup> rang du tableau, rang occupé par Monsieur Yves JASMAIN.

Monsieur René ARNAUD « ... *Il y a un certain nombre de « vu » dont celui émis par Madame la Préfète de la Haute-Vienne en date du 18 novembre 2021 relatif à la démission volontaire de Monsieur Yves JASMAIN, pour des raisons que j'avais expliqué ici, de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne ...* »

Le Conseil Municipal décide de conserver le même nombre d'Adjointes à savoir 8 (huit), de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (Adjoint ou Conseiller municipal) peut se porter candidat, d'entériner que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang du 7<sup>ème</sup> Adjoint et d'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote.

Monsieur René ARNAUD « ... *S'il n'y a pas de questions, nous allons procéder au vote. Je peux peut-être demander puisque tout est ensemble, s'il y a quelqu'un qui s'oppose, auquel cas nous ferons deux votes différents, je présume, à ce que nous conservions 8 Adjointes. Est-ce que nous pouvons faire un vote global sur ce projet de délibération ? Cela ne pose de problème à personne ? ...* »

*Vote : 26 pour.*

### **☛ Election d'un nouvel Adjoint**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection du 7<sup>ème</sup> Adjoint.

#### **A- Procédure de l'élection**

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 novembre à vingt heures, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Aixe-sur-Vienne.

Monsieur Serge MEYER a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 20 Conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée par l'article 6 du IV de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, qui prévoit que jusqu'au 31 juillet 2022, le Conseil Municipal peut délibérer valablement dès lors que le tiers de ses membres en exercice est présent, était remplie.

Monsieur René ARNAUD « ... *Nous avons de nouvelles dispositions dans le cadre des mesures liées à la crise sanitaire qui permettraient de re-délocaliser la salle du Conseil et aussi que chacun d'entre vous puisse avoir deux pouvoirs de vote et que le quorum soit atteint avec seulement le tiers. Le tiers je pense que nous sommes largement au-dessus ...* »

Madame Dominique DELAGE « ... *Il y a 20 Conseillers présents ...* »

Monsieur René ARNAUD « ... *20 Conseillers présents sur 29 ...* »

#### **A-1 Règles applicables**

*Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... dans les communes de plus de 1 000 habitants, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes règles... »*

Un seul siège étant à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Monsieur René ARNAUD « ... Vous avez une enveloppe jaune et un bulletin qui est pour l'instant blanc. Il peut le rester si vous le souhaitez et vous pouvez éventuellement mettre le nom qui va vous être proposé dessus ou tout autre chose mais il sera considéré bien évidemment comme nul. J'ai souhaité, pour l'organisation de l'équipe que ce soit Monsieur ABBADIE qui soit proposé comme 7<sup>ème</sup> Adjoint. Nous devons faire appel à candidature ? ... »

Madame Dominique DELAGE « ... Oui ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Donc c'est une proposition, Monsieur ABBADIE est a priori d'accord ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Oui je le confirme ... »

Monsieur René ARNAUD « ... Si quelqu'un d'autre souhaite se porter candidat, qu'il se déclare maintenant ... »

Monsieur Alain FONDANECHÉ sollicite la distribution d'un bulletin et d'une enveloppe supplémentaire car il dispose d'un pouvoir de vote.

Monsieur René ARNAUD « ... Nous avons fait appel à Anthony DUMAS qui va gérer le scrutin. Si vous avez un pouvoir, vous avez droit à 2 enveloppes, que vous déposerez en même temps ou il faudra y aller en 2 fois ? Anthony chacun ira à l'appel de son nom ou il est possible de déposer les 2 enveloppes, pour quelqu'un qui a pouvoir ? Oui si vous pouvez noter cela, ce sera plus simple. Le nom suffit ... »

Madame Florence LE BEC a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur Xavier ABBADIE s'est porté candidat.

#### A-2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Catherine FEVRIER.

Monsieur Cyrille PARRE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des Conseillers Municipaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **Proclamation de l'élection de l'Adjoint**

Monsieur Xavier ABBADIE a été proclamé Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Voir Procès-verbal ci-joint

#### ☞ Indemnités de fonction

Monsieur René ARNAUD rappelle que l'élection d'un nouvel Adjoint conduit à modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction tel que précisé par délibération n°2020-31 en date du 25 mai 2020.

Monsieur René ARNAUD explique les pourcentages qui ont évolué en les justifiant ...

Le Conseil Municipal adopte le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal, tel que présenté, qui sera annexé à la présente délibération.

## INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Bénéficiaires	Taux % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montants nets en euros au 30.11.2021
<b>Le Maire</b>		
René ARNAUD	48	1 478,00
<b>Les Adjointes</b>		
Claude MONTIBUS	19	639,00
Aurélie CLAVEAU	13	437,00
Jean DU BOUCHERON	18	605,00
Marie-Claire SELLAS	18	605,00
Patrice POT	18	605,00
Florence LE BEC	13	437,00
Monsieur Xavier ABBADIE	18	605,00
Monique LE GOFF	18	605,00
<b>Les Conseillers Municipaux Délégués</b>		
Serge MEYER	6	201,00
Amanda SABOURDY	6	201,00
Christelle THORÉ	6	201,00
Catherine FEVRIER	6	201,00
Guy MARISSAL	12	403,00
Christiane GADAUD	6	201,00
François VENEL	6	201,00

précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du **point d'indice des fonctionnaires** et précise que les modifications entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les montants nets au 30 novembre 2021 ont été rajoutés dans ce compte-rendu pour satisfaire à la demande de Monsieur Alain FONDANECHÉ.

*Vote : 22 pour 4 abstentions.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René ARNAUD donne plusieurs informations.

- Monsieur Jean-Louis FILLEUL est décédé hier et Monsieur René ARNAUD adresse au nom du Conseil Municipal ses plus sincères condoléances à ses proches. Monsieur Jean-Louis FILLEUL avait siégé au Conseil Municipal de 1995 à 2002 puis de 2008 à 2014.
- Le programme du Téléthon qui se déroulera le week-end prochain est disponible sur le site et la page Facebook de la Commune.
- **Les organisateurs de l'exposition Décllic 21** ont remis un livret de cette exposition pour chacun des Conseillers municipaux. Ces livrets ont été déposés dans les casiers salle Pierre Desproges.
- La remise des prix Aixe Fleurie aura lieu le jeudi 02 décembre à 18h30 dans la grande salle du Centre Jacques Prévert. Une invitation a été envoyée à chaque Conseiller Municipal.
- Madame Monique LE GOFF indique qu'un arbre de la laïcité sera planté devant la Mairie le jeudi 09 décembre à 10h30. Monsieur René ARNAUD indique que le Directeur de l'école élémentaire sera présent avec les membres du Conseil des élèves et il invite l'ensemble des Conseillers Municipaux à assister à cette cérémonie présidée par Monsieur Pierre VENEAU, Député de la circonscription.

Monsieur Alain FONDANECHÉ rappelle qu'un hommage sera rendu à Madame Marie-Noëlle ANDURU, le samedi 04 décembre, à 11h au Pôle jeunesse de la Communauté de Communes.

Monsieur René ARNAUD clôt la séance du Conseil Municipal.